

# ARRETE DU MAIRE

N° *153* /16 du 10 MAI 2016

Modification de l'arrêté N°52 du 10 février 2016, réglementant provisoirement la circulation maritime en bout de digue de la rampe de mise à l'eau du Vallon-Dore, sur la ROUTE DE LA CORNICHE COMMUNE DU MONT-DORE.

## Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de la Société Cofély ENDEL en date du 26 JANVIER 2016 ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°184/14 du 17 avril 2014 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à l'entreprise Cofely ENDEL, de réaliser une passerelle et un ponton en extension de la digue, au droit de la rampe de mise à l'eau du Vallon Dore, il convient de limiter la circulation maritime aux abords de la digue et du chantier comme suit :

### ARRETE

**Article 1 – L'article N°1 de l'arrêté N°52 du 10 Février 2016 est modifié comme suit :**

Dans le cadre de la réalisation d'une passerelle et d'un ponton dans le prolongement de la digue, au droit de la rampe de mise à l'eau du Vallon-Dore, la circulation maritime est interdite à toute embarcation dans la zone délimitée par les croix de Saint-André, conformément au plan joint.

Il est demandé aux usagers, **à compter du 16 MAI 2016 pendant la durée des travaux (3 mois) augmentée des intempéries**, de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'entreprise Cofely Endel.

**Article 2** – Le dispositif de signalisation réglementaire sera posé par l'entreprise Cofely Endel, sous le contrôle de la Direction des services techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore. **L'entreprise Cofely Endel veillera à ce que le chantier soit et sécurisé chaque soir pour les usagers.**

**Article 3** – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux.

**Article 4** – Sanctions : Les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

**Article 5** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

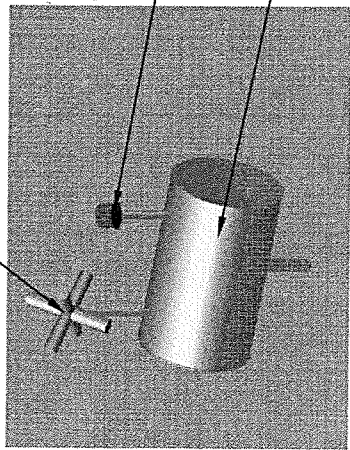
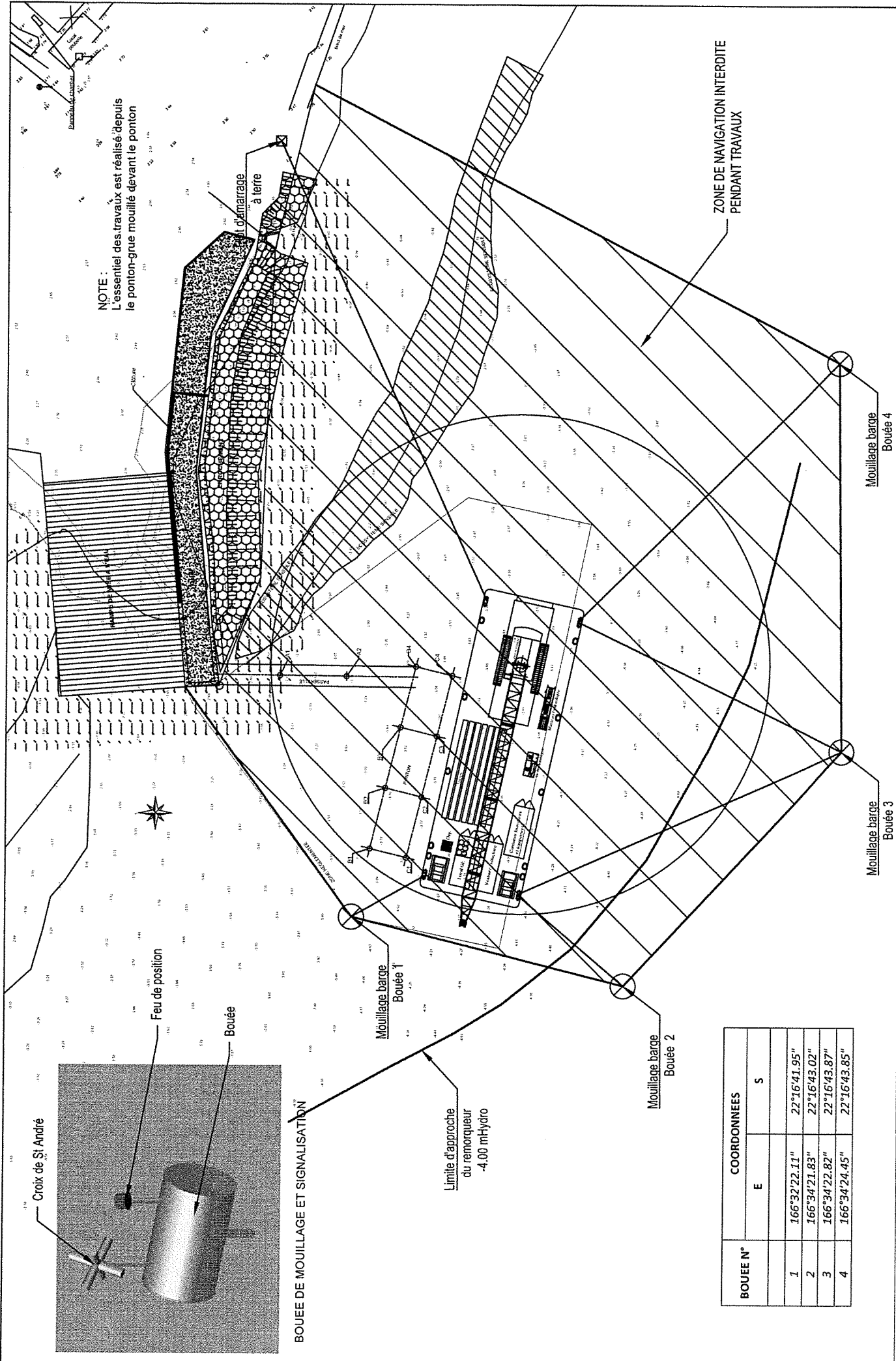
**Article 6** - Le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, l'entreprise Cofely Endel, et la brigade de gendarmerie de PLUM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### AMPLIATIONS

Ent Cofely Endel.....	1
Gendarmerie de Plum.....	1
D.S.T.P. (affichage).....	1
DS/Police municipale .....	1
S.A.G.....	1

Pour le Maire et par délégation  
le Directeur des Services  
Techniques et de Proximité

  
Thierry MARTINEZ



BOUEE N°	COORDONNEES	
	E	S
1	166°32'22.11"	22°16'41.95"
2	166°34'21.83"	22°16'43.02"
3	166°34'22.82"	22°16'43.87"
4	166°34'24.45"	22°16'43.85"

3	29/02/2016	Limite remorqueur et installation terrestre	jncb	jncb	jncb	jncb	jncb	<b>ENDEL</b> <b>ENGIE</b> 25 Rue Auler - DUCOS BP 1085 - 98845 NOUMEA CEDEX Tel: (687) 27 27 27 - contact@endel.com.nc	<b>SMTU - PONTON AU VALLON DORE</b> Installation de chantier Installation maritime Echelle : 1/400 (A3)	<b>A3</b> N° Plan : 156.000-DWG-104 3
1	29/10/2015	Ajout zone réglementée et zone sensible	jncb	jncb	jncb	jncb				
0	2/10/2015	Etablissement	jncb	jncb	jncb	jncb				
ND.	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION	DESS	VERIF	APPR					